



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Publié le 2 juin 2023

Date de convocation : 24 mai 2023

Présents ou représentés : 23

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Charly MARTIN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Véronique TERRANA à Madeleine MARTINEZ, Stéphanie MENEHINI à Danielle MECA, Corinne CAPEL à Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO à Pierre JEAN, Dominique PASQUIER à Hervé BRAHIC

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Il donne lecture du dernier compte rendu de conseil municipal et demande son approbation :

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose de supprimer le point 9 de l'ordre du jour et d'ajouter le point suivant :

- Demande de subvention au Conseil départemental pour l'aménagement d'un bistrot de pays.

UNANIMITE

1. Adoption du référentiel budgétaire M57 au 01/01/2024

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 31/03/2022,

Le Conseil municipal ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la commune, seul budget géré actuellement en M14 ;
- PRECISE que la norme M57, compte-tenu de la population de la commune, sera le plan de comptes M57 abrégé sans référence fonctionnelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

2. Adhésion à l'association de préfiguration du Parc naturel régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'État, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association de préfiguration d'un Parc naturel régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts de l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard,
- **DECIDE** d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.
- **DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée générale Mme Régine PESENTI et M. Alain CLEMENT.

MAJORITE : 13 POUR – 10 CONTRE (Michel DUSSAUD, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Véronique TERRANA, Annie SZUBA, Bernard ROURE, Josette VELAY, Stéphanie MENEGHINI, Danielle MECA)

3. Demande fonds de concours CCPU – bistrot de pays

Monsieur le Maire rappelle aux membres de conseil municipal le projet de création d'un bistrot de pays dans le parc Chabrier.

Le montant estimatif des travaux, maîtrise d'œuvre s'élève à 75 547.80 € HT.

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours en investissement de la CCPU, le conseil municipal décide de solliciter une aide selon le plan de financement ci-après :

- Communauté de Communes Pays d'Uzès : 15 109, 56 € (20 %)
- Région Occitanie : 15 109, 56 € (20 %)
- Conseil départemental : 15 109,56 € (20 %)
- Autofinancement commune : 30 219,12 € (40 %)

UNANIMITE

4. Demande subvention à la Région au titre du contrat bourg-centre – bistrot de pays

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le dispositif de subventions mis en place par la REGION Occitanie et permettant d'obtenir des financements notamment sur des projets destinés à revitaliser les « centres bourg » et « cœurs de village ».

Le conseil municipal décide de solliciter la Région Occitanie pour une subvention selon le plan de financement ci-dessous, au titre du contrat bourg-centre pour l'aménagement d'un bistrot de pays dont le montant estimatif des travaux s'élève à 75 574.80 € HT.

- Communauté de Communes Pays d'Uzès : 15 109, 56 € (20 %)
- Région Occitanie : 15 109, 56 € (20 %)
- Conseil départemental : 15 109,56 € (20 %)
- Autofinancement commune : 30 219,12 € (40 %)

UNANIMITE

5. Achat licence III

(Annule et remplace précédente délibération du 30/03/2023)

Le conseil municipal décide de l'acquisition d'une licence III appartenant à M. Franck SALDO pour un montant de 10 800 euros.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

UNANIMITE

6. Coupure de nuit de l'éclairage public

La municipalité a initié une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et les adaptations nécessaires. Cette démarche sera accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu.

Le Conseil municipal DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures excepté pour le secteur équipé de lampe LED,

Le Maire est chargé de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

UNANIMITE

7. Recrutement d'un vacataire

Le conseil municipal approuve le recours à un vacataire pour assurer la distribution du bulletin municipal.

UNANIMITE

8. Attribution cadeaux de fin d'année

M. le Maire expose au conseil municipal qu'à la fin de l'année des cadeaux peuvent être attribués au personnel municipal.

Les membres du conseil se prononce sur l'attribution de cadeaux de fin d'année en fixant une enveloppe financière de 1 200 € correspondant au montant attribué en 2022.

UNANIMITE

9. Demande de subvention CD30 – bistrot de pays

Le conseil municipal décide de solliciter le Conseil départemental du Gard pour une subvention selon le plan de financement ci-dessous, pour l'aménagement d'un bistrot de pays dont le montant estimatif des travaux s'élève à 75 574.80 € HT.

- Communauté de Communes Pays d'Uzès : 15 109, 56 € (20 %)
- Région Occitanie : 15 109, 56 € (20 %)
- Conseil départemental : 15 109,56 € (20 %)
- Autofinancement commune : 30 219,12 € (40 %)

UNANIMITE

DECISIONS DU MAIRE

- D2023-01 du 29/03/2023 : décision de conclure un prêt de 300 000 € pour une durée de 20 ans auprès de la Banque Postale au taux fixe de 4,11 % afin de financer les investissements du budget principal 2023.
- D2023-02 du 29/03/2023 : décision de conclure un prêt à court terme de 300 000 € pour une durée de 2 ans auprès de la Caisse d'Epargne taux fixe de 3,89 % dans l'attente de la réalisation d'une opération de lotissement.
- D2023-03 du 18/04/2023 : décision d'acquérir un auvent métallique auprès de la société A.C.M.A pour un montant de 25 478, 40 € TTC.
- D2023-04 du 18/04/2023 : décision d'acheter un bungalow auprès de la société BOX'INNOV pour un montant de 19 722 € TTC.

La séance est levée à 19 heures 35.

Le Maire,
Yvon BONZI

